

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 03/1
Décembre 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-cinquième session

Rotterdam (Pays-Bas), 31 mars – 5 avril 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides tiendra sa trente-cinquième session au Congrès Centre Engels, Stationsplein 45, Rotterdam (Pays-Bas), du lundi 31 mars à 9 h 30 au samedi 5 avril 2003.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 03/1
2.	Désignation des rapporteurs	
3.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités du Codex	CX/PR 03/2
4.	Rapport sur les considérations générales des réunions conjointes FAO/OMS de 2001 et 2002 sur les résidus de pesticides (JMPR)	Rapports des JMPR 2001 et 2002 (section 2)
5.	Exposition d'origine alimentaire et fixation de LMR: document de travail sur les propositions concernant les méthodologies propres à améliorer les estimations ponctuelles	CX/PR 03/3
6.	Rapport intérimaire GEMS/Food sur les apports alimentaires	CX/PR 03/4
7.	Projets et avant-projets de limites maximales de résidus pour les pesticides présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale aux étapes 7 et 4	CL 2002/16-PR; CL 2002/35-PR; CX/PR 03/5
	Observations des gouvernements aux étapes 6 et 3	CX/PR 03/5-Add.1*
8.	Politiques en matière d'analyse des risques appliquées pour établir les LMR Codex pour les pesticides	CX/PR 03/6

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
9.	Questions relatives aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides: (point qui sera examiné par le Groupe de travail <i>ad hoc</i>)	
a)	Avant-projet de directives révisées sur les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus de pesticides à l'étape 7	CL 2002/35-PR; ALINORM 03/24 ANNEXE VI
	Observations des gouvernements à l'étape 6	CX/PR 03/7
b)	Document de travail sur l'estimation du degré d'incertitude des mesures	CX/PR 03/8
c)	Document de travail sur le balayage multiple de pics comme méthode pour estimer le degré d'incertitude	CX/PR 03/9
d)	Document de travail sur la révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides	CX/PR 03/10
e)	Propositions concernant de nouveaux fruits et légumes tropicaux	CX/PR 03/11
10.	Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité	CL 2002/16-PR; ALINORM 03/24; Annexe VII; CX/PR 03/12; CRD 1
a)	Critères de priorité	CX/PR 03/13
11.	Document de travail sur le projet pilote d'examen des LMR nationales qui pourraient servir de LMR Codex provisoires pour des pesticides de substitution plus sûres	CX/PR 03/14
12.	Examen de l'élaboration de LMR pour les épices	CX/PR 03/15
13.	Document de travail sur la nécessité d'une révision du classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale	CX/PR 03/16
14.	Autres questions et travaux futurs	
15.	Date et lieu de la prochaine session	
16.	Adoption du Rapport	

NB: Les documents de travail, à l'exception de l'ordre du jour provisoire, seront distribués par le Secrétariat néerlandais du Comité. Ceux signalés par un astérisque seront disponibles sur les lieux de la session. Pour tous renseignements, prière de s'adresser à Mme K.A. Schenkeveld, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports, Boîte postale 20350, 2500 EJ Den Haag (Pays-Bas) (télécopie: +31-70-3405554 ou Mél: kaschenkeveld@hotmail.com).

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ici après: <http://www.codexalimentarius.org>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires disponibles sur place étant limité.

Le Groupe de travail *ad hoc* sur l'établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité se réunira dans la salle «Claus» le samedi 29 mars à 10 heures, tandis que le Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse se réunira dans la même salle le mardi 1^{er} avril 2003 à 11 heures.

NOTES RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 **Désignation des rapporteurs:** Conformément à l'Article II.5 et à l'usage établi, le Comité désignera un ou plusieurs rapporteurs.
- Point 3 **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités du Codex:** Le Comité examinera des questions qui lui auront été soumises par les Comités du Codex ayant tenu session depuis la trente-quatrième session du Comité. Le document CX/PR 03/2 sera établi par le Secrétariat du Codex.
- Point 4 **Rapport sur les considérations générales des Réunions conjointes FAO/OMS de 2001 et 2002 sur les résidus de pesticides (JMPR):** Le Comité examinera les points de la section 2 du rapport sur les considérations générales des JMPR de 2001 et 2002 ayant des incidences sur ses travaux.
- Point 5 **Exposition d'origine alimentaire et fixation de LMR – Document de travail sur les propositions concernant les méthodologies propres à améliorer les estimations ponctuelles:** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa trente-quatrième session, le document CX/PR 03/3 sera établi par les Pays-Bas avec l'assistance d'autres rédacteurs.
- Point 6 **Rapport intérimaire du Programme PNUE/FAO/OMS de contrôle de la contamination des aliments (GEMS/Food) sur les apports alimentaires:** Le document sur cette question (CX/PR 03/4) sera communiqué par l'OMS.
- Point 7 **Projets et avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale aux étapes 7 et 4:** Ce point inclut les projets et avant-projets de LMR aux étapes 7 et 4 de la procédure du Codex, la suppression de LMR existantes et les listes combinées de LMR pour certains groupes de pesticides apparentés. Le document CX/PR 03/5 présentant la base de données pour les LMR sera établi par le Secrétariat du Codex, tandis que le document CX/PR 03/5-Add.1 rassemblant les observations reçues à ce sujet sera établi par le Secrétariat néerlandais.
- Point 8 **Politiques en matière d'analyse des risques appliquées pour établir les LMR Codex pour les pesticides –** Le document décrivant les politiques d'analyse des risques appliquées pour établir les LMR Codex pour les pesticides sera rédigé par le Secrétariat du Codex (document CX/PR 03/6).
- Point 9 **Questions relatives aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides: (ce point sera examiné par le Groupe de travail *ad hoc*)**
- a) **Avant-projet de directives révisées sur les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus de pesticides à l'étape 7.** Le Comité est invité à achever ses travaux sur les directives susmentionnées. Les observations reçues des gouvernements seront incorporées dans le document CX/PR 03/7 qui sera établi par le Secrétariat néerlandais.
- b) **Document de travail sur l'estimation du degré d'incertitude des mesures.** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa trente-quatrième session, ce document sera établi par le Royaume-Uni (document CX/PR 03/8).
- c) **Document de travail sur le balayage multiple de pics comme méthode pour estimer l'incertitude.** Le document CX/PR 03/9 sur les problèmes que pose l'estimation du degré d'incertitude des résultats à l'aide de la méthode du balayage multiple de pics sera établi par la FAO/AIEA.

- d) **Document de travail sur la révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides.** Le document CX/PR 03/10 sera établi par les Pays-Bas.
- e) **Propositions relatives à l'établissement de LMR pour de nouveaux fruits et légumes tropicaux.** Le Comité sera invité à examiner des propositions concernant de nouveaux fruits et légumes tropicaux pour lesquels les États membres souhaitent établir des LMR nationales et Codex. Le document CX/PR 03/11 sera établi par les Pays-Bas.
- Point 10 **Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité:** L'établissement de la liste des pesticides à évaluer en priorité correspond à l'étape 1 de la procédure Codex d'élaboration des LMR. Le Comité examinera un document (CX/PR 03/12) établi par l'Australie sur la base des propositions reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2002/16-PR, ainsi que des critères de priorité établis par l'Australie en coopération avec le Secrétariat du Codex (document CX/PR 03/13).
- Point 11 **Document de travail sur le projet pilote d'examen des LMR nationales qui pourraient servir de LMR Codex provisoires pour des pesticides de substitution plus sûrs.** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa trente-quatrième session, un document de travail sur ce sujet sera établi par les États-Unis d'Amérique (document CX/PR 03/14).
- Point 12 **Document de travail sur l'examen de l'élaboration de LMR pour les épices –** Conformément à la décision prise par le Comité à sa trente-quatrième session, un document de travail sur ce sujet sera établi par l'Afrique du Sud (document CX/PR 03/15).
- Point 13 **Document de travail sur la nécessité d'une révision du classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale –** Le Comité sera invité à examiner le document CX/PR 03/16 établi par les Pays-Bas.
- Point 14 **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut, après distribution de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre une nouvelle activité, à condition qu'elle soit conforme aux objectifs à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.
- Point 15 **Date et lieu de la prochaine session:** Le Comité sera informé du lieu et des dates provisoires de sa prochaine session.
- Point 16 **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité adoptera le rapport de sa trente-cinquième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.